



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP14/Doc.25

11 janvier 2024

Français

Original : Anglais

14<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024  
Point 25 de l'ordre du jour

### EXAMEN DE DÉCISIONS

*(Préparé par le Secrétariat)*

#### Résumé:

Ce document rend compte de la mise en œuvre des Décisions qui ne sont traitées dans aucun autre document.

Le document fait également des recommandations adressées à la Conférence des Parties sur les mesures à prendre en lien avec ces Décisions.

## EXAMEN DE DÉCISIONS

### Contexte

1. La Résolution 11.6 (Rev.COP12) *Examen des Décisions*, comprend les dispositions suivantes adressées au Secrétariat :
  3. c) *de réviser le registre des décisions en vigueur après chaque réunion de la Conférence des Parties, d'insérer toutes les recommandations (ou d'autres formes de décision) qui ne sont pas signalées dans les résolutions et qui restent en vigueur. Les décisions doivent être classées par thème, en utilisant les thèmes des résolutions comme guide, et dans la section réservée à chaque thème, elles doivent être divisées selon l'organe auquel elles sont adressées. Le Secrétariat distribuera aux parties une copie des décisions mises à jour aussitôt après chaque session de la Conférence; et*
  - d) *lors de la révision du registre des décisions en vigueur en vue de suggérer des amendements, des éliminations ou la continuité, le Secrétariat devra justifier les modifications proposées à une décision à chaque session de la Conférence des Parties*
2. Afin de mettre en œuvre les mandats du paragraphe 3, point c) et d) de la Résolution 11.6, le Secrétariat établit un registre des Décisions en vigueur après chaque session de la Conférence des Parties.
3. La plupart des Décisions en vigueur après la COP13 font l'objet d'un rapport dans les documents de réunion et figurent à l'ordre du jour de la COP14. Leur renouvellement, amendement ou suppression devrait être traité lors de l'examen des documents correspondants.
4. Lors de l'examen du registre des Décisions en vigueur, le Secrétariat a identifié les Décisions qui ne sont traitées dans aucun autre document de réunion de la COP14. L'Annexe I du présent document fournit un résumé de l'état de la mise en œuvre ou des actions entreprises en ce qui concerne ces Décisions depuis la COP13 et une recommandation du Secrétariat concernant leur renouvellement, amendement ou suppression.

### Actions recommandées :

5. Il est recommandé à la Conférence des Parties de décider quelles mesures appropriées en relation avec les Décisions figurant à l'Annexe du présent document sont requises.

## ANNEXE

## LISTE DES DÉCISIONS À RENOUELER OU À SUPPRIMER QUI NE SONT PAS TRAITÉES DANS D'AUTRES DOCUMENTS DE LA COP14

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP13	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
<b>Questions stratégiques et institutionnelles</b>					
13.6	Conseil scientifique	Adressée au Secrétariat	Le Secrétariat établit et tient à jour un registre d'expertise d'office conçu pour recueillir l'expertise des anciens conseillers nommés par la COP.	La Décision a été terminée par la création d'un registre et sa publication sur le site de la CMS <a href="https://www.cms.int/fr/convention-bodies/scientific-council-scc/scientific-council-members">https://www.cms.int/fr/convention-bodies/scientific-council-scc/scientific-council-members</a>	Supprimer
<b>Interprétation et mise en œuvre de la Convention</b>					
13.16	Application de l'article III de la Convention concernant le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I	Adressée au Secrétariat	Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) élabore, en collaboration avec le Secrétariat CITES, une liste des espèces inscrites à l'Annexe I, annotée pour indiquer si elles figurent également aux annexes de la CITES et, si tel est le cas, à quelle annexe de la CITES elles sont inscrites. Cette liste devra tenir compte des éventuelles différences entre les nomenclatures utilisées par les deux Conventions; b) publie cette liste sur le site Web de la CMS et la révisé si nécessaire.	La Décision a été terminée après la production d'un document d'information destiné à informer les organes de gestion de la CITES des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS qui peuvent faire l'objet d'un commerce au titre de la CITES. Le document a été mis à disposition sous la référence : <a href="#">UNEP/CMS/COP14/Inf.41</a> Liste des espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, accompagnées de leur statut aux annexes de la CITES (en anglais)	Supprimer

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP13	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
<b>Espèces aquatiques</b>					
13.71	Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)	Adressée aux Parties	Les Parties sont priées de: a) revoir leur législation existante et promulguer de nouvelles lois, selon qu'il convient, en vue d'appliquer l'interdiction de la capture des espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I, b) informer le Secrétariat, selon qu'il convient, des besoins en matière d'appui aux fins de l'examen et/ou de l'élaboration de nouvelles lois concernant ce qui précède.	Le Secrétariat n'a reçu d'information d'aucune Partie.	Supprimer
13.72	Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)	Adressée au Conseil scientifique	Le Conseil scientifique examine une synthèse des rapports nationaux, qui sera préparée par le Secrétariat, afin d'examiner les informations fournies sur les prises accessoires d'espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I et fournit des conseils aux Parties sur les mesures à prendre pour ramener les prises accessoires à des niveaux durables.	La Décision a été terminée par le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.2.1: <a href="#">Synthèse des informations sur les prises accessoires d'espèces de Chondrichthyens inscrites à l'Annexe I fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux pour la COP13</a>	Supprimer
13.73	Espèces de chondrichthyens (requins, raies, pocheteaux et chimères)	Adressée au Secrétariat	Le Secrétariat : a) produit une synthèse des informations sur les prises accidentelles d'espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I dans les rapports nationaux fournis par les Parties pour présentation à la 5e session du Comité de session du Conseil scientifique ;	Le paragraphe a) de la Décision a été terminée par le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.2.1 : <a href="#">Synthèse des informations sur les prises accessoires d'espèces de Chondrichthyens inscrites à l'Annexe I fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux pour la COP13</a>	Paragraphe a) : Supprimer.  Paragraphe b) :

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP13	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
			<p>b) sous réserve de la disponibilité des ressources et dans le contexte du programme législatif national</p> <p>i. prépare des directives en matière de législation et des lois types;</p> <p>ii. fournit un appui technique pour aider les Parties à élaborer une législation nationale adéquate</p> <p>afin d'appuyer la mise en œuvre de l'article III (5) de la Convention concernant l'interdiction de prélever des espèces de chondrichthyens inscrites à l'Annexe I.</p>	<p>Il n'a pas été possible de terminer le paragraphe b) de la Décision au cours de la période triennale actuelle.</p>	<p>Continuer.</p>
<p><b>13.74</b></p>	<p>Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales</p>	<p>Adressée au Secrétariat</p>	<p>Le Secrétariat est chargé de :</p> <p>a) demander aux Parties de soumettre des informations sur la mise en œuvre des lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales par l'intermédiaire du mécanisme des rapports nationaux.</p> <p>b) sur demande et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d'aider les Parties à modifier leur législation nationale, conformément aux recommandations figurant dans les lignes directrices sur les pratiques optimales concernant la capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales.</p>	<p>En septembre 2022, par la Notification 2022/13, les Parties ont été invitées à soumettre ces informations. Aucune réponse n'a été reçue.</p> <p>Le Secrétariat n'a pas reçu de demandes d'assistance de la part des Parties pour l'amendement de leur législation nationale.</p>	<p>Supprimer</p>

				Statut et/ou action(s) entreprise(s) depuis la COP13	Recommandation du Secrétariat (supprimer ou renouveler)
13.75		Adressée aux Parties	Les Parties sont priées de coopérer avec le Secrétariat dans l'application des Décisions 13.74 en fournissant des informations en réponse à la demande mentionnée au paragraphe a).	Le Secrétariat n'a pas reçu d'informations de la part des Parties.	Supprimer
<b>Mesures de conservation transversales</b>					
13.137	<b>Développement durable et espèces migratrices</b>	Adressée au Secrétariat	Le Secrétariat: a) rassemble des informations et des données sur les liens entre les espèces migratrices et le développement durable; b) compile un rapport sur les contributions de la Famille CMS à l'atteinte des Objectifs de développement durable, en utilisant les informations provenant des rapports nationaux et d'autres sources; c) tient compte de la nécessité d'évaluer la contribution à l'atteinte des Objectifs de développement durable à travers l'application de la CMS lors de l'élaboration de propositions pour la révision du format de rapport national;	En raison d'un manque de capacités et de ressources, la mise en œuvre de la Décision 13.137 n'a pas été terminée. Toutefois, les objectifs de développement durable (ODD) ont été pris en compte dans les travaux pertinents.	Supprimer